



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025



**DOSSIER N° 2025-02 : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - APPLICATION @TES -CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18	
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme BENAZET Nadine – MM BOST Romain – BOULINEAU Christophe – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric		
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric		

**SECRETARE DE SEANCE : Odile PERONNET**

M. Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, posant les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le Décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Vu l'intérêt pour la Commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** De donner son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission.

**ARTICLE 2 :** D'Autoriser M. Le Maire à signer la convention, en annexe, de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Haute-Garonne, ainsi que tout avenant ultérieur utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

**ARTICLE 3 :** De choisir pour ce faire, le dispositif BL Echanges Sécurisés (BLES) commercialisé par la société BERGER LEVRAULT.

**ARTICLE 4 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025

Le Maire,  
**Pierre LAGARRIGUE**

